

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE  
COMMUNE DE MARLY

**ARRETE DU MAIRE n° 167 / 2022**

**Portant réglementation temporaire de la circulation dans diverses rues à l'occasion d'une manifestation sportive intitulée « Corrida Pédestre »**

**Le Maire de Marly,**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et
- VU** les dispositions du droit local applicables dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle,
- VU** le Code Pénal,
- VU** le Code de la Route,
- VU** l'application du règlement de voirie,
- VU** l'instruction ministérielle du 7 juin 1977 relative à la signalisation routière,
- VU** la correspondance du Président du Comité des Fêtes de Montigny-lès-Metz.

**CONSIDERANT** l'organisation d'une manifestation sportive intitulée « Corrida Pédestre de Montigny-lès-Metz », il y a lieu d'assurer la sécurité publique sur les voies du ban communal empruntées par les participants.

**ARRETE**

**Article 1 :** Le dimanche 25 septembre 2022, la circulation de tout véhicule sera interrompue au fur et à mesure du passage des coureurs et sur les injonctions des services de police à partir de 9 heures sur les voies suivantes :

- rue de Frescaty
- RD5
- RD5b
- Rue de la Grange aux Ormes
- Rue des Garennes
- Rue du Stade

**Article 2 :** Le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation est transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Président du Comité des Fêtes de Montigny-lès-Metz,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Police municipale,
- Classement.

A Marly, le 25 Juillet 2022



Le Maire,

Thierry HORY